

PARCS CANADA  
CAHIER D'ENTRETIEN DES ROUTES ET DES AIRES DE STATIONNEMENT DURANT  
L'HIVER  
Dalvay  
PARC NATIONAL DU CANADA DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

<u>SECTION</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>NO. de PAGES</u>
HC0100	Directives générales	7
HC01006	Niveau de service	4
HC01007	Patrouille routière	1
HC01008	Déneigement	3
HC01009	Épandage de sel et de sable	4
HC01010	Scarifiage	2

1. Description des Travaux
  - .1 Les Travaux en vertu du présent contrat comprennent le déneigement, le salage et le sablage pour les routes et les aires de stationnement du Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, tel qu'indiqué ci-dessous. Les Travaux en vertu du présent contrat incluent le déneigement, et l'épandage de sable et de sel dans le secteur Dalvay du Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, à l'Île-du-Prince-Édouard
  - .2 Les Travaux incluent les routes et les aires de stationnement suivantes dans le secteur Dalvay :
    - .1 Gulf Shore Parkway (GSP), direction Est, de Brackley Beach Pumphouse à Eastern Road, à Dalvay. (Exclut les voies d'accès secondaires au kiosque Dalvay).  
Deux voies, Pavée. Carte # 1.  
**12,4 km**
    - .2 Bayshore Road, de GSP, direction Est, à MacMillan Lane (Exclut la voie d'accès secondaire au kiosque de l'entrée Bayshore).  
Deux voies, Pavée. Carte # 2.  
**0,2 km**
    - .3 MacMillan Lane  
Deux voies, Pavée. Carte # 2.  
**0,5km**
    - .4 Ross Lane
      - a) Connector Road de Ross Lane, à GSP, direction Est, (y compris les espaces de stationnement sur les côtés Est et Ouest)
      - b) Deux voies, Pavée. Carte # 3.  
**0,1km** et
      - c) Ross Lane  
Deux voies, Pavée. Carte # 3.  
**0,9km**
    - .5 Dalvay Crescent  
Deux voies, Pavée. Carte # 4.  
**0,7km**
    - .6 Winter Road  
Une voie, Route de gravier. Carte # 4.  
**0,8km**

- .7 Le déneigement et salage / sablage des aires de stationnement dans le secteur Dalvay au niveau de service spécifié dans HC01006 :
- .1 Aire de stationnement à Shaws Beach - aire de stationnement pour 10 véhicules, tel qu'indiqué sur la carte # 5. Superficie totale : **800 mètres carrés**.
  - .2 Covehead Wharf Road, y compris une zone de retournement sur le quai, tel qu'indiqué sur la Carte # 6. La superficie totale de la route du quai, incluant la zone de retournement : **2 000 mètres carrés**.
  - .3 Aire de stationnement Dalvay Carte # 7
    - A) Aire de stationnement pavée du campus administratif  
Superficie = **1 500 mètres carrés**
    - B) Aire de stationnement en gravier du campus administratif.  
Superficie = **2 000 mètres carrés**
  - .4 Aire de stationnement Bubbling Ressorts Carte # 8  
Surface de gravier, Deux voies, avec espace de stationnement pour 10 voitures.  
Superficie = **1 300 mètres carrés**
2. Dates de début et de fin et heures de travail
- .1 Date de début - 15 Novembre, 2016  
Date de fin - 15 Avril, 2019.
  - .2 Les routes seront maintenues chaque année au niveau de service spécifié entre le 15 Novembre et le 15 Avril pour chaque hiver au cours de cette période.
  - .3 Les routes doivent être ouvertes à la circulation pour les périodes indiquées, sauf en cas de conditions météorologiques sévères.
  - .4 Saison prolongée : L'entrepreneur doit être prêt à effectuer des opérations d'entretien des routes durant l'hiver avant 00h01, le 15 Novembre, et après 23h59, le 15 Avril, et ce à la discrétion d'APC, avec rémunération, et conformément aux directives du guide suivant : PEI Department of Transportation and Public Works Machinery Rental Rates Handbook.
3. Panneaux de signalisation
- .1 Sans frais supplémentaires pour Parcs Canada, l'entrepreneur devra fournir des dispositifs appropriés pour accommoder le trafic, tant piétonnier que véhiculaire, au-dessus et autour de toute zone d'entretien de la route sur laquelle les Travaux sont effectués, et ce de manière à satisfaire le représentant de Parcs Canada.
  - .2 Les barricades, panneaux de signalisation, délinéateurs, feux d'avertissement, palettes de signalisation pour signaleurs et autres dispositifs doivent strictement se conformer à la partie D du Manuel canadien de la signalisation routière du Canada, (Édition métrique), distribué par l'Association des transports



7. Mesures de sécurité
- .1 L'entrepreneur ou ses mandataires doivent agir en conformité avec toutes les lois applicables, y compris mais sans se limiter à : la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la Loi sur la voirie, les règlements sur les poids des véhicules en vertu de ce dernier, le code de la route de l'Île-du-Prince-Édouard, le Code canadien du travail, la Loi sur la santé et tous les règlements en vertu de ce dernier.
  - .2 En cas de conflit entre les dispositions des autorités ci-dessus, les dispositions les plus strictes seront appliquées
8. Sources et stockage de véhicules et de matériaux
- .1 L'entrepreneur devra fournir tout le sable et le sel, et devra stocker ceux-ci en dehors des limites du parc d'une manière saine pour l'environnement et approuvée conformément aux directives et aux règlements en vigueur dans les juridictions fédérales et provinciales.
  - .2 L'entrepreneur devra effectuer ses propres arrangements avec les autorités ou les propriétaires de propriétés privées pour le stockage et le transport des matériaux et des machines nécessaires pour la partie du travail s'effectuant sur leurs rues et propriétés, et sera responsable d'obtenir et de déboursier les frais et d'obtenir les permis applicables.
  - .3 L'entrepreneur est responsable d'avoir suffisamment de matériel sur place pour répondre aux exigences de ce contrat et d'anticiper les conditions variées qui peuvent se manifester sur l'Île-du-Prince-Édouard.
  - .4 L'entrepreneur aura la permission de stocker jusqu'à 2 véhicules de déneigement dans l'enceinte clôturée d'entretien à Dalvay. Ces véhicules doivent être utilisés pour le présent contrat dans le Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. La clé de la clôture sera fournie à l'entrepreneur.
9. Représentant de l'entrepreneur
- .1 L'entrepreneur fournira un représentant autorisé en continu auquel des communications pourront être adressées et habilité à parler au nom de l'entrepreneur lorsqu'il s'agira de discuter des Travaux et des méthodes de travail, et ce tout au long de la période du contrat.
10. Restrictions relatives au poids
- .1 Respecter les restrictions relatives au poids en vigueur dans la province pour les autoroutes et les ponts.
11. Limites de vitesse
- .1 Respecter les limites de vitesse affichées à l'intérieur et l'extérieur des limites du projet.

12. Signalisation du parc
- .1 Maintenir les panneaux existants érigés par l'administration du parc. Lorsqu'il est nécessaire de retirer un panneau de signalisation pour permettre aux travaux d'entretien de procéder, démanteler le panneau et le rétablir sur un poteau temporaire, ou un autre dispositif approprié, à l'écart de la zone de construction, ou transporter et entreposer les panneaux signes dans la zone de stockage désignée par le représentant de Parcs Canada. Ce travail est considéré comme accessoire et aucun paiement séparé ne sera déboursé pour maintenir et déplacer les panneaux du parc.
13. Marqueurs et poteaux de cèdre
- .1 L'entretien et remplacement des marqueurs installés par Parcs Canada ou par l'entrepreneur sont la responsabilité de l'entrepreneur.
  - .2 Tout poteau en cèdre brisé par l'entrepreneur le long de Gulf Shore Parkway, en raison d'un manque d'attention ou de maîtrise de son équipement, doit être remplacé par l'entrepreneur, sans frais pour Parcs Canada. Le remplacement inclura l'enlèvement et l'élimination, hors site, des poteaux endommagés, ainsi que la fourniture et l'installation de nouveaux poteaux. Il est convenu qu'un petit nombre de poteaux seront brisés au cours de l'hiver à cause des conditions routières difficiles, comme la mauvaise visibilité, et que ceux-ci seront remplacés par Parcs Canada sans frais pour l'entrepreneur. Parcs Canada et l'entrepreneur évalueront le niveau des dommages aux poteaux à chaque printemps et parviendront à un accord pour établir à qui devra venir la responsabilité de remplacer les poteaux.
14. Normes, codes et standards
- .1 Les matériaux et les travaux effectués doivent être conformes ou dépasser les normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), de l'American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO) et autres organisations référencées.
  - .2 Être conforme à la dernière révision datée des normes, telles que réaffirmées ou révisées à la date de la publication du présent document. Les normes ou les codes non-datés seront considérés comme étant en vigueur en cette date.
15. Location d'équipements
- .1 Suite à une demande par écrit, fournir au représentant de Parcs Canada l'équipement à louer pour effectuer des travaux qui vont au-delà de la portée des éléments inclus dans la soumission. Les tarifs de location se conformeront à la dernière version du PEI Department of Transportation & Public Works Machinery Rental Rates Handbook. La location à l'heure d'équipement sera mesurée en considérant le temps réellement travaillé et le temps nécessaire pour déplacer l'équipement dans les limites du Parc.

16. Communications

- .1 Toutes les patrouilles, unités de sablage et de salage doivent être pourvues de téléphones cellulaires ou de radios.
- .2 Le superviseur employé par l'entrepreneur devra être disponible par téléphone / téléavertisseur 24 heures par jour durant la période du contrat.

17. Préconditions du contrat

Selon une condition établie par Parcs Canada pour l'attribution de ce contrat, l'entrepreneur convient de fournir à Parcs Canada les documents suivants avant le début de du présent contrat :

- a) une copie certifiée de la police d'assurance responsabilité civile ou du certificat de renouvellement de l'entrepreneur; une copie certifiée de tous les renouvellements doit être fournie par l'entrepreneur sur demande pendant la durée du présent contrat;
- b) une liste de l'équipement que l'entrepreneur propose utiliser pour mener à bien le contrat. La liste doit indiquer la marque, le modèle, l'année de fabrication, et les heures-moteur (heures-moteur le cas échéant) de toutes les pièces d'équipement.
- c) copie d'enregistrement et d'inspection valable pour chaque année de la durée du contrat;
- d) une liste des opérateurs d'hiver et la confirmation qu'ils ont un permis de conduire valide et de classe appropriée;
- e) l'emplacement des équipements et la carte d'itinéraire indiquant les routes déneigées par chaque opérateur, ainsi que la séquence dans laquelle les entretiens des routes furent effectués (de la première à la dernière).
- f) le nom du représentant et / ou remplaçant de l'entrepreneur, et un téléphone cellulaire et / ou un téléavertisseur 24/7 pour communiquer en tout temps avec les deux.

18. Information climatique

.1 L'entrepreneur est invité à consulter le site Web d'Environnement Canada pour obtenir des informations climatiques : <http://www.climate.weatheroffice.ec.gc.ca>

.2 La station météorologique d'Environnement Canada qui est située la plus proche de la zone de travail est Stanhope.

19. Modifications prévues selon l'accumulation de neige

.1 Si l'accumulation de neige pour l'hiver, tel qu'enregistrée par Environnement Canada à la station météorologique la plus proche de la zone du contrat, dépasse 285 cm, l'entrepreneur recevra un paiement supplémentaire de 2,00 \$ par centimètre et par nombre total de kilomètres du contrat. Si par exemple l'accumulation totale de neige est de 385 cm, et le total des kilomètres du contrat est de 10 km, le paiement supplémentaire serait :  $2 \text{ \$/cm/km} \times 100 \text{ cm} \times 10 \text{ km} = 2\,000 \text{ \$}$ .

.2 Aucune pénalité ne sera imposée au présent contrat si l'accumulation de neige enregistrée est inférieure à 285 cm entre le 15 Novembre et le 15 Avril.

.3 Tout ajustement à cet égard sera effectué lors du paiement final du contrat.

20. Travail supplémentaire

Les équipements expédiés par l'entrepreneur, ou que Parcs Canada souhaite voir expédiés, pour des urgences légitimes seront considérés comme du travail supplémentaire. Le paiement pour ces efforts se fera sur une base de location, selon les indications du guide suivant : PEI Department of Transportation & Public Works Machinery Rental Rates Handbook.

21. Réunion sur le site

Une réunion aura lieu à l'édifice administratif de Dalvay de Parcs Canada. Veuillez consulter les documents d'appel d'offres pour la date et l'heure. Adresse: 40, Dalvay Cr., Dalvay, Î.-P.-É. Lors de cette réunion, nous examinerons les documents d'appel d'offres et répondrons aux questions des soumissionnaires. Cette réunion n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée afin que tous les soumissionnaires comprennent parfaitement la nature du travail avant de soumissionner.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- |     |                         |    |                     |         |
|-----|-------------------------|----|---------------------|---------|
| 1.1 | <u>Travaux connexes</u> | .1 | Patrouille routière | HC01007 |
|     |                         | .2 | Déneigement         | HC01008 |
|     |                         | .3 | Sablage             | HC01009 |

## PARTIE 2 - NIVEAU DE SERVICE

- |     |                               |    |  |  |
|-----|-------------------------------|----|--|--|
| 2.1 | <u>Généralités</u>            | .1 | En général, les classes de route faisant l'objet de ce contrat et le niveau de service correspondant sont indiqué à la section 2.5.                                  |  |
| 2.2 | <u>Coordination</u>           | .1 | Les travaux faisant l'objet de ce contrat sont régis par ces spécifications. Toute défaillance dans les niveaux de service doit immédiatement être signalée au parc. |  |
| 2.3 | <u>Heures d'opération</u>     | .1 | Les heures d'opération normales pour les activités d'entretien d'hiver faisant l'objet de ce contrat sont de 5h00 à minuit.  |  |
| 2.4 | <u>Aires de stationnement</u> | .1 | Les aires de stationnement à déneiger sont indiquées sur les cartes.   |  |
|     |                               | .2 | Le déneigement dans les aires de stationnement doit être effectué de façon à éviter d'empiler la neige sur ou contre les clôtures, les bâtiments ou les arbres.      |  |

- 2.5 Niveaux de service et normes
- .1 Le déneigement des routes sera effectué par l'entrepreneur, comme requis, pour assurer des routes lisses, sécuritaires et dégagées pour la circulation du public. L'élimination efficace de la neige et de la neige fondante des voies de circulation et des accotements pour éviter l'accumulation de glace a un effet important sur les coûts de déverglacement.
  - .2 Les travaux commenceront conformément aux niveaux de service définis ci-dessous :
    - .1 Routes de classe « B » – L'objectif principal est de fournir des voies de circulation dégagées. Pour atteindre cet objectif, le déneigement commencera quand les accumulations de neige atteignent une profondeur de 2,5 cm.
    - .2 Le déneigement continuera avec les voies de circulation maintenues à une profondeur d'accumulation maximale de 8,0 cm.
    - .3 Le déneigement se poursuivra la nuit jusqu'au moment où la majorité de la circulation est terminée. L'entrepreneur sera le seul facteur déterminant du moment où les chasse-neiges seront retirés des routes. Si la température le permet, les opérations de déneigement recommenceront le matin pour donner aux chasse-neiges le temps d'effectuer un aller-retour du trajet complet avant la circulation matinale normale. L'objectif principal doit être atteint dans les 24 heures après la fin de la chute de neige, lorsque possible.
    - .4 Taux de sablage sur les routes de classe « B » : Fournir un sablage continu lorsque requis, et si nécessaire, sur 2,5 m au centre de la route à un taux de 400 kg par km (1400 lb/mille) de route. L'entrepreneur déterminera quand sabler, conformément au tableau A ci-dessous :

TABLEAU A :

Température	Condition de la chaussée	Précipitation	Instruction	Lignes directrices d'application de sable
0° et supérieur	Mouillée	Neige	Déneiger, puis sabler	Sabler les pentes, courbes, intersections, endroits glissants.
		Pluie verglaçante	Sabler	Sabler toute la longueur de la route.
- 4° à 0° C	Mouillée	Neige	Déneiger, puis sabler	Sabler les pentes, courbes, intersections, endroits glissants.
		Pluie verglaçante	Sabler	Sabler toute la longueur de la route
- 7° à -4° C	Mouillée	Neige	Déneiger, puis sabler	Sabler les pentes, courbes, intersections, endroits glissants.
- 10° à - 7° C	Sèche	Neige	Déneiger, puis sabler	Sabler les pentes, courbes, intersections, endroits glissants.
Inférieur à - 10° C	Neige tassée	S.O.	Déneiger, puis sabler	Sabler les pentes, courbes, intersections, endroits glissants.
	Sèche	Neige	Déneiger, puis sabler	Sabler les pentes, courbes, intersections, endroits glissants.

- .4 Dans certaines conditions météorologiques sévères, Parcs Canada indiquera à l'entrepreneur de saler les routes plutôt que de les sabler. L'entrepreneur doit inclure le coût de la fourniture et de l'épandage de vingt (20) tonnes de sel dans le prix du contrat. Le taux d'application de sel est déterminé par Parcs Canada. Le sel doit répondre aux spécifications indiquées à HCO1009.
- .5 Aires de stationnement : Les aires de stationnement doivent être déneigées avant 7h00. Le déverglacement doit être effectué pour toutes les aires de stationnement comme requis pour assurer qu'elles sont sécuritaires.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- |     |                         |                      |         |
|-----|-------------------------|----------------------|---------|
| 1.1 | <u>Travaux connexes</u> | .1 Niveau de service | HC01006 |
|     |                         | .2 Déneigement       | HC01008 |
|     |                         | .3 Sablage et salage | HC01009 |

## PARTIE 2 - EXÉCUTION

- |     |                                |    |   |
|-----|--------------------------------|----|---|
| 2.1 | <u>Véhicule de patrouille</u>  | .1 | L'entrepreneur devra surveiller la chute de neige et la condition des routes et envoyer des chasse-neiges et de l'équipement de salage et de sablage pour atteindre le niveau de service spécifié à la section HC01006.                                   |
| 2.2 | <u>Fréquence de patrouille</u> | .1 | Les patrouilles seront effectuées sur chaque route au moins une fois par jour; plus fréquemment durant les périodes de neige, de poudrierie et de pluie verglaçante.  |
| 2.3 | <u>Rapports</u>                | .1 | Tous les dommages aux glissières de sécurité, ponts, ponceaux, etc. observés durant les patrouilles routières de routine seront rapportés au représentant de Parcs Canada le jour même.   |
|     |                                | .2 | Toutes les patrouilles doivent être documentées sur des formulaires fournis par Parcs Canada. (Voir l'annexe 1.)  |
|     |                                | .3 | Toutes les opérations de déneigement, de salage et de sablage doivent être rapportées sur des formulaires fournis par Parcs Canada. (Voir l'annexe 2.) Ces rapports doivent inclure la date, l'heure, l'équipement utilisé et les quantités de sable/sel. |

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- |     |                         |                        |         |
|-----|-------------------------|------------------------|---------|
| 1.1 | <u>Travaux connexes</u> | .1 Niveau de service   | HC01006 |
|     |                         | .2 Patrouille routière | HC01007 |
|     |                         | .3 Salage et sablage   | HC01009 |
|     |                         | .4 Scarifiage          | HC01010 |

## PARTIE 2 - EXÉCUTION

- |     |                                  |    |   |
|-----|----------------------------------|----|---|
| 2.1 | <u>Largeur à maintenir</u>       | .1 | Pour toute la durée du contrat, la largeur à maintenir est celle de la chaussée plus l'accotement. Les bancs de neige seront maintenus au bord extérieur de l'accotement pour assurer que toute eau créée par des conditions de fonte puisse facilement être drainée de la surface de l'autoroute.  |
|     |                                  |    |   |
| 2.2 | <u>Procédure d'opération</u>     | .1 | L'entrepreneur doit commencer les opérations au début de chaque chute de neige et déneiger continuellement aussi longtemps qu'il neige et aussi souvent que nécessaire pour permettre la circulation, conformément au niveau de service, section HC01006.   |
|     |                                  |    |   |
| 2.3 | <u>Zones de danger potentiel</u> | .1 | L'entrepreneur doit porter une attention toute particulière à l'entretien des zones potentiellement dangereuses comme les sections étroites, courbes, glissières de sécurité, ponts, intersections, panneaux d'arrêt, etc. pour prévenir les accidents et éviter tout dommage à ces éléments.   |
|     |                                  |    |   |
| 2.4 | <u>Après une chute de neige</u>  | .1 | Après chaque chute de neige, l'entrepreneur doit continuer à retirer la neige conformément au niveau de service requis. Afin de prévenir autant que possible la formation de crêtes de neige, l'entrepreneur doit abaisser les bancs de neige de chaque côté de la route. De plus, les intersections doivent être nettoyées pour assurer une visibilité adéquate. |
|     |                                  |    |   |
| 2.5 | <u>Neige fondante</u>            | .1 | Toutes les routes doivent être déneigées de façon à avoir une surface de circulation lisse. Quand les routes sont couvertes de neige fondante, l'entrepreneur sera responsable de retirer toute la neige fondante se développant en raison de précipitations ou de la fonte de la neige accumulée sur les routes.   |
|     |                                  |    |   |

- 2.6 Retrait des chasse-neiges .1 Le retrait des chasse-neiges de la route dans les conditions sévères, avec une visibilité de moins de 200 m, se fera en consultation avec le représentant de Parcs Canada et le ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard.
- 2.7 Marqueurs de chasse-neige .1 L'entrepreneur doit fournir, placer et retirer les marqueurs pour protéger les glissières de sécurité, ponts, etc. L'entretien de ces marqueurs sera la responsabilité de l'entrepreneur.
- .2 Les marqueurs doivent être des piquets de bois de 50 mm X 50 mm et d'environ 1,5 m de hauteur, avec des réflecteurs.
- 2.8 Panneaux .1 Le retrait de la neige obscurcissant la lisibilité des panneaux est la responsabilité de l'entrepreneur.

### PARTIE 3 - EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT

- 3.1 Chasse-neige .1 Le chasse-neige doit être équipé d'une charrue avec aile à une direction, de phares de sécurité, de signaux d'avertissement et d'autres caractéristiques de sécurité conformes aux normes du ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard.
- .2 Le véhicule doit respecter tous les aspects des régulations du Highway Traffic Act de l'Île-du-Prince-Édouard.
- .3 Le véhicule doit respecter toutes les normes canadiennes sur la sécurité des véhicules automobiles.
- .4 Une inspection de tout l'équipement qui sera utilisé pour le déneigement sera effectuée et approuvée par un représentant autorisé du parc, ou un garage commercial sélectionné par Parcs Canada.

- 3.2 Accessoires du chasse-neige .1 Le chasse-neige doit être équipé d'un épandeur de sel doté de commandes d'épandage électroniques réglées selon la vitesse au sol.
- .2 Le châssis de poussée doit être fabriqué de tubes en acier de 10,16 x 10,16 x 1 cm (4 x 4 x 3/8 po),, de 2 ressorts de compression pour fournir un dispositif de sécurité (les ressorts doivent être pourvus de tubes de rétention de sécurité pour prévenir les projectiles), d'une barre oscillante pour permettre à la charrue de suivre le contour de la route et de 2 patins ajustables en fonte NI-HARD.
- 3.3 État de l'équipement .1 Tout l'équipement doit être en bon état de fonctionnement.
- 3.4 Unités de remplacement .1 Des unités de remplacement doivent être disponibles pour un envoi immédiat en cas de bris d'équipement. Si ceci n'est pas possible, Parcs Canada se réserve le droit de faire faire les travaux par d'autres personnes, et de réduire la valeur du contrat du coût de ces travaux.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1	<u>Travaux connexe</u>	.1 Niveau de service	HC01006
		.2 Patrouille routière	HC01007
		.3 Déneigement	HC01008
		.4 Scarifiage	HC01010

## PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sel abrasif

.1 Le sel utilisé à des fins d'entretien dans le cadre de ce contrat doit être conforme aux exigences suivantes pour le sel de déglacage de type 1 conformément aux normes ASTM.

.1 Composition chimique;

Chlorure de sodium (NaCl), min. 94,0 %

.2 Exigences physiques;

<u>Taille de tamis</u>	<u>% de poids passant</u>
20 000	....
14 000	100
10 000	95 à 100
5 000	20 à 90
2 500	10 à 60
630	0 à 10

2.2 Sable

- .1 Le sable utilisé à des fins d'entretien en vertu de ce contrat doit être conforme aux exigences suivantes :
- .3 La gradation doit être dans les limites spécifiées lors d'un test;

Taille de tamis	% passant
9,52 mm	100
4,75 mm	98 à 87
2,36 mm	95 à 55
1,18 mm	90 à 30
0,600 mm	70 à 10
0,300 mm	38 à 0
0,150 mm	18 à 0
0,075 mm	7 à 0

Entre les tailles de tamis indiquées ci-dessus, il doit y avoir un maximum de 35 % de différence seulement entre les pourcentages passant des tamis consécutifs.

Contenu du matériau broyé : un minimum de trente pour cent (30 %) de sable importé broyé ou de pierre locale broyée de qualité équivalente doit être utilisé pour fabriquer ce matériau mélangé. Ainsi, aux fins de cette spécification de sable d'hiver mélangé, « broyé » signifie un matériau ayant des faces fracturées, ou des angles naturels semblables, sur 50 % ou plus du matériau retenu sur le tamis de 2,36 mm.

**Ce matériau doit être mélangé à 60 kilogrammes de sel pour 1 tonne de sable.**

## PARTIE 2 - EXÉCUTION

- 2.1 Largeur à maintenir .1 Pour toute la durée du contrat, la largeur à saler ou sabler est comme spécifiée à la section HC01006. Le sable doit être appliqué sur une bande de 2,5 m au centre d'une autoroute à deux voies. Sur les sections super élevées (courbes), le sable doit être maintenu le plus haut possible sur la courbe.
- 2.2 Procédure d'opération .1 Le sel doit être appliqué conformément aux instructions sur le site de Parcs Canada durant les conditions météorologiques sévères.
- 2.3 Zones de danger potentiel .1 L'entrepreneur doit porter une attention toute particulière à l'entretien des zones potentiellement dangereuses comme les sections étroites, courbes, glissières de sécurité, ponts, intersections, panneaux d'arrêt, etc. pour prévenir les accidents et éviter tout dommage à ces éléments. Un salage préalable devrait aussi être effectué dans les zones de fonte causée par le soleil.
- 2.4 Après une chute de neige .1 Après chaque chute de neige, l'entrepreneur doit continuer à sabler selon la largeur requise conformément au niveau de service, section HC01006.

## PARTIE 3 - EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT

- 3.1 Camion de salage .1 Le camion de salage doit être équipé au minimum d'une benne de 4 mètres cubes avec commandes d'épandage électroniques réglées à la vitesse au sol, de phares de sécurité, de signaux d'avertissement et d'autres caractéristiques de sécurité conformes aux normes du ministère des Transports de l'Île-du-Prince-Édouard.
- .2 Le véhicule doit respecter tous les aspects des régulations du Highway Traffic Act de l'Île-du-Prince-Édouard.
- .3 Le véhicule doit respecter toutes les normes canadiennes sur la sécurité des véhicules automobiles.
- .4 Une inspection de tout l'équipement qui sera utilisé pour le déneigement et le salage/sablage sera effectuée et approuvée par un représentant autorisé du parc, ou un garage commercial sélectionné par Parcs Canada.
- 3.2 Condition de l'équipement .1 Tout l'équipement doit être en bon état de fonctionnement.

- 3.3 Unités de remplacement .1 Des unités de remplacement doivent être disponibles pour un envoi immédiat en cas de bris d'équipement. Si ceci n'est pas possible, Parcs Canada se réserve le droit de faire faire les travaux par d'autres personnes, et de réduire la valeur du contrat du coût de ces travaux.

## PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1	<u>Travaux connexes</u>	.1 Niveau de service	HC01006
		.2 Patrouille routière	HC01007
		.3 Déneigement	HC01008
		.4 Salage et sablage	HC01009

## PARTIE 2 - EXÉCUTION

- 2.1 Conditions pour le scarifiage
- .1 Quand les conditions froides et venteuses sont sévères et qu'il y a une accumulation considérable de neige ou de glace polie, le scarifiage sera requis sur toutes les autoroutes.
  - .2 Le scarifiage devrait être effectué quand la couche de neige ou l'accumulation de glace est si lisse et dure que le sable n'adhère pas à la surface.
- 2.2 Procédure d'opération pour le scarifiage
- .1 La procédure doit être faite à l'aide d'une niveleuse dotée d'une lame avec dents pour augmenter la rugosité et scarifier la couche de neige et de glace. Ne pas endommager la surface d'asphalte.
- 2.3 Condition pour le déneigement
- .1 Quand dans des conditions de fonte la glace s'accumule en période plus froide et forme des nids-de-poule de plus de 75 mm, la glace doit être retirée par niveleuse à l'aide d'une lame d'été pour éviter tout dommage à la surface de la route. Ne pas endommager la surface d'asphalte.

## PARTIE 3 - EXIGENCES DE L'ÉQUIPEMENT

- 3.1 Niveleuse
- .1 La niveleuse doit être équipée d'une aile.
  - .2 Le véhicule doit respecter tous les aspects des régulations du Highway Traffic Act de l'Île-du-Prince-Édouard.
  - .3 Le véhicule doit respecter toutes les normes canadiennes sur la sécurité des véhicules automobiles.

- .4 Une inspection de tout l'équipement qui sera utilisé pour le scarifiage sera effectuée et approuvée par un représentant autorisé du parc, ou un garage commercial sélectionné par Parcs Canada.
- .5 La niveleuse doit être équipée d'un phare rotatif orange situé sur le toit de la cabine et de quatre clignotants de détresse.
- .6 Si une charrue montée en V est attachée à la niveleuse, le cadre de poussée doit être fait de tubes d'acier 10,16 x 10,16 x 1 cm (4 x 4 x 3/8 po), de 2 ressorts de compression pour fournir un dispositif de sécurité (les ressorts doivent avoir des tubes de rétention de sécurité pour prévenir les projectiles), d'une barre oscillante pour permettre à la charrue de suivre le contour de la route, et de 2 patins ajustables en fonte NI-HARD.

3.2 Condition de l'équipement .1 Tout l'équipement doit être en bon état de fonctionnement.

3.3 Unités de remplacement .1 Les unités de remplacement doivent être disponibles à 24 heures d'avis.

# PARCS CANADA

## RAPPORT D'ENTRETIEN QUOTIDIEN D'HIVER DES ROUTES Secteur Dalvay

DATE .....MÉTÉO .....

NEIGE début ..... fin ..... profondeur ..... TEMPÉRATURE max ..... min .....

DÉNEIGEMENT début ..... fin ..... VITESSE DU VENT ..... km/h

ROUTE	Condition de la chaussée (%)					Nombre de passages					
	Nue	Centre nu	Couverte de neige	Couche de neige	Glace	Vitesse de déneigement	Niveleuse	Souffleuse	Aile arrière	Sable	Sel
Gulf Shore Parkway East											
Bayshore Road											
MacMillan Lane											
Ross Lane											
Dalvay Crescent											
Winter Road											
Shaws Beach											
Covehead Wharf Road											
Terrains de stationnement Dalvay											
Terrain de stationnement Bubbling Springs											

**COMMENTAIRES :**

---

préparé par : \_\_\_\_\_

# Cartes